

## Ancienneté de poste

L'ancienneté de poste correspond au nombre d'années acquises dans le dernier poste.

Le poste s'entend comme une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, zone de remplacement), une affectation dans l'enseignement supérieur, un détachement ou une mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme.

- **20 points par années de service au 31 août 2019 + 50 points par tranche de 4 ans**

*Affecté(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2002 vous avez eu des périodes de congé parental (ou de congé de longue durée, ou d'affectation sur poste adapté).*

*Votre ancienneté de poste au 31 août 2019 est de 17 ans (les années passées en congé parental, congé de longue durée ou sur postes adaptés sont prises en compte).*

*Votre barème est donc de : 540 points.*

*Affecté(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2011, vous avez obtenu au 1<sup>er</sup> septembre 2015 une disponibilité. Vous souhaitez réintégrer au 01-09-2019.*

*Votre ancienneté de poste est de 130 points.*

*En effet, seules les 4 années d'activité sont prises en compte.*

*Vous êtes arrivé(e) dans l'académie de Grenoble venant de Lille avec 8 ans d'ancienneté.*

*Vous êtes placé(e) en disponibilité et l'affectation prononcée lors du mouvement académique 2008 a été rapportée (annulée).*

*Votre ancienneté de poste est de 260 points.*

*Elle correspond à l'ancienneté acquise dans l'académie d'affectation antérieure.*

*Vous êtes PLP titulaire affecté(e) au LP « X » depuis le 01-09-2008. Promu(e) au 01-09-2018 certifié(e) par liste d'aptitude vous avez été affecté(e) pour un an en collège afin d'effectuer votre stage.*

*Votre ancienneté de poste est de 320 points. Les années d'ancienneté de poste en qualité de PLP s'ajoutent à l'année de stage accomplie dans le corps des certifiés car vous ne pouvez statutairement effectuer votre stage en LP.*

*Affecté(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2000 dans un collège d'Annecy vous avez été touché(e) par une mesure de carte scolaire et réaffecté(e) dans un établissement de la même commune grâce à un vœu bonifié (cf. la fiche « mesure de carte scolaire » et la fiche « vœu »).*

*Votre ancienneté de poste est de 580 points, elle correspond en effet à 19 ans puisque l'ancienneté acquise dans l'établissement que vous avez quitté du fait de la mesure de carte scolaire est conservée.*

*Affecté(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2008 dans un collège d'Annecy, vous avez été touché(e) en 2014 par une mesure de carte scolaire et réaffecté(e) au lycée « X » d'Annecy grâce à un vœu personnel non bonifié (cf. la fiche « mesure de carte scolaire » et la fiche « vœu »).*

*Votre ancienneté de poste est de 150 points (elle débute au 01-09-2014). L'ancienneté acquise dans l'établissement précédent n'est pas conservée car vous avez été affecté(e) sur un vœu personnel.*